

L'Église et la torture, un point de vue catholique

Parler haut et fort contre la torture

Les textes récents de l'Église catholique déclarent tous que la torture est inexcusable, quelles que soient les circonstances. Mais l'Église catholique reconnaît aussi qu'elle n'a pas toujours eu un langage aussi clair.

Emmanuel Lafont, évêque de Cayenne

Par principe, la torture est inacceptable. Les textes récents de l'Église catholique déclarent tous que la torture est inexcusable, quelles que soient les circonstances.

- *Le Catéchisme de l'Église catholique* ⁽¹⁾. « *La torture qui use de violence physique ou morale pour arracher des aveux, pour châtier des coupables, effrayer des opposants, satisfaire la haine est contraire au respect de la personne et de la dignité humaine* » ;

- *L'acte d'adhésion du Saint-Siège à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 26 juillet 2002* ⁽²⁾. L'instrument d'adhésion a été remis au bureau du secrétaire général des Nations unies par M^{sr} Renato Martino, observateur permanent du Saint-Siège, avec la déclaration suivante : « *Le Saint-Siège considère la Convention contre la torture (...) comme un instrument valable et adapté (...). L'Église catholique, à l'époque contemporaine, s'est constamment prononcée en faveur du respect inconditionnel de la vie elle-même, et a condamné sans équivoque "tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques"* (Concile Vatican II, *Constitution pastorale Gaudium et Spes*, 7 décembre 1965). »

- *Le Compendium de la doctrine sociale de l'Église* ⁽³⁾. « *L'activité des structures chargées d'établir la responsabilité pénale, qui est toujours à caractère personnel, doit tendre à la recherche rigoureuse de la vérité et doit être menée dans le plein respect de la dignité et des droits de la personne humaine.* » Il s'agit de garantir les droits du coupable comme de l'innocent.

La guerre d'Algérie et les cas de conscience. L'Église catholique reconnaît qu'elle n'a pas toujours eu un langage aussi clair. Il n'est d'ailleurs pas certain non plus que tous, dans l'Église, se reconnaissent entièrement dans les déclarations rappelées ci-dessus. « *Dans les temps passés, des pratiques cruelles ont été communément pratiquées par des gouvernements légitimes pour maintenir la loi et l'ordre, souvent sans protestation des pasteurs de l'Église, qui ont eux-mêmes adopté dans leurs propres tribunaux les prescriptions du droit romain sur la torture (...). Dans les temps récents, il est devenu évident que ces pratiques cruelles n'étaient ni nécessaires à l'ordre public, ni conformes aux droits légitimes de la personne humaine. Au contraire, ces pratiques conduisent aux pires dégradations. Il faut œuvrer à leur abolition. Il faut prier pour les victimes et leurs bourreaux.* ⁽⁴⁾ »

La guerre d'Algérie n'est pas si ancienne. L'Église de France s'est trouvée alors coincée entre sa conscience morale et l'état d'une nation qui ne voulait pas regarder en face ce qu'elle faisait. Le premier évêque qui ait parlé ouvertement fut l'archevêque d'Alger, M^{sr} Léon-Étienne Duval. Il fit émettre le 17 janvier 1955, contre l'avis de certains ecclésiastiques autour de lui, un mandement dont il ordonna la lecture en chaire le dimanche suivant dans toutes les églises et chapelles du diocèse : « *Le premier pas de l'action punitive, l'arrestation, ne peut obéir au caprice mais doit respecter les normes juridiques. Il n'est pas admissible que l'homme le plus irréprochable puisse être arrêté arbitrairement et disparaître, sans plus, dans une prison.* »

{...} *L'instruction judiciaire doit exclure la torture physique ou psychique.* » Il fut suivi par quelques personnes, dont François Mauriac, et l'archevêque de Paris, le cardinal Feltin, alerté par des lettres de séminaristes soldats. Ces quelques prises de position courageuses n'ont pas empêché beaucoup de lâcheté et de démissions de la part d'autres chrétiens, voire de prêtres. Elles eurent pourtant le mérite de faire mûrir dans l'Église la conviction que la torture faite à l'homme est la même que celle qui fut faite à Jésus-Christ et que le respect de Dieu passe par le respect des droits inviolables de la personne humaine.

Ces convictions sont d'autant plus nécessaires que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les dernières guerres menées contre le terrorisme par les États-Unis notamment réhabilitent subrepticement l'idée que la torture est nécessaire, et que l'Église de ce pays se trouve confrontée au même dilemme que l'Église de France un demi-siècle plus tôt.

La torture : une pratique inacceptable et néfaste. La pratique de la torture est inacceptable car elle viole la dignité de la personne humaine. Or cette dignité tire son origine du projet de Dieu, qui a créé les êtres humains pour entrer en alliance avec eux : « *Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa* » (Gn 1, 27). Le coupable reste un être humain, que l'on ne saurait dégrader. Loin de légitimer la revanche, l'Église reconnaît que la peine nécessaire en cas de crime ou de délit doit toujours demeurer proportionnée à la faute, respecter la dignité de la personne et rééduquer le coupable, préparant, si possible, sa réinsertion à l'issue de sa peine.

La pratique de la torture est néfaste, pour la raison qu'elle n'atteint pas seulement celui qui la subit, mais également celui qui la pratique. « *Le disciple du Christ rejette tout recours à de tels moyens, que rien ne saurait justifier et où la dignité de l'homme est avilie chez celui qui est frappé comme d'ailleurs chez son bourreau*⁽⁵⁾. » Guy Gilbert était de ceux qui avaient écrit au cardinal Feltin. Il avait été muté avec d'autres pour le motif non écrit qu'il refusait de pratiquer la torture dans des zones de « *pacification* ». Son expérience lui avait appris que « *si la torture tue ou ravage ou pulvérise un être, elle blesse toujours celui qui l'a pratiquée* ».

Lors des audiences de la commission Vérité et Réconciliation, mise en place en Afrique du Sud, on

assista à ce dialogue étonnant entre une victime et son ancien bourreau : « *Sergent, quel genre d'homme êtes-vous ?* — *Monsieur,* répliqua le policier, *vous n'êtes pas le premier à me poser cette question. Je me la suis posé moi-même, au point que, depuis plusieurs années, je subis un traitement psychiatrique pour m'évaluer et essayer de comprendre quel genre d'homme je puis être {...}.* »

Le niveau de suicide le plus important, dans la société sud-africaine de l'apartheid, se rencontrait au sein des forces armées et de la police. Il en allait de même en Algérie, comme le rapporte Franz Fanon dans *Les damnés de la terre*. On ne mutile pas un être humain sans marcher, d'une certaine manière, sur son être propre. Ne serait-ce pas de là que vient le silence pesant de tant d'anciens d'Algérie ? Et tant de souffrances, aux États-Unis, parmi les vétérans du Viêt-nam et maintenant de l'Irak ?

La Parole de Dieu n'est jamais à considérer comme un interdit imposé à un enfant. Elle est au contraire la Lumière qui éclaire le chemin du bonheur véritable. Car le mal n'est pas mal parce qu'il serait interdit ; ce n'est pas la loi qui crée le mal. Elle le dénonce, car il mutile l'être humain et l'empêche d'atteindre l'idéal de bonheur auquel il est destiné. La punition du mal n'est rien d'autre que l'autodestruction provoquée par l'acte qui tue ou qui mutile. Le mal rend malheureux.

Fasse le Seigneur que l'Église ne décline plus jamais le devoir sacré de parler haut et fort contre toute atteinte à la dignité physique et spirituelle des êtres humains. Et fasse que son message n'apparaisse pas comme un discours de morale, mais comme l'expression de l'invitation de Dieu : « *Choisis donc la vie, pour que toi et ta postérité vous viviez, aimant Yabvé ton Dieu, écoutant sa voix, t'attachant à lui ; car là est ta vie, ainsi que la longue durée de ton séjour sur la terre que Yabvé a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob, de leur donner* » (Dt 30, 19). ●

NOTES. 1. *Catéchisme de l'Église catholique*, publié à la demande du pape Jean Paul II, 1992 – 2. Agence du Vatican VIS, 26 juillet 2002. – 3. *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, publié à la demande du pape Jean Paul II, 2005, n° 404-406. – 4. *Catéchisme*, n° 2298. – 5. Jean Paul II, discours au comité international de la Croix-Rouge, Genève (15 juin 1982).

L'AUTEUR

Emmanuel Lafont a été prêtre à Soweto pendant dix ans, vice-recteur du séminaire St Peter's, à Pretoria, directeur en France des œuvres pontificales Missionnaires-Coopération missionnaire. Évêque de Cayenne depuis 2004.